

Rapporteur : Madame Anne Florence BOURAT

OBJET : Pôle de mobilité : - Versement d'une subvention de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'équilibre des chances (A.C.S.E.) à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (D.S.E.A.)

Mesdames, Messieurs,

Dans le champ de l'économie sociale et solidaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais accompagne les structures qui mènent des actions d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Elle soutient les projets pertinents, en portant un soin particulier à l'aide aux déplacements et à la mobilité des personnes n'ayant pas la capacité d'avoir une autonomie sur ce plan, et qui risquent de ce fait d'être entravées dans leur recherche d'emploi ou de formation, ou dans leurs déplacements domicile/travail.

En 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a bénéficié, en répondant à un appel à projet national Espoir Banlieue : « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » d'une subvention triennale se répartissant comme suit :

année 2010 : 49 350 €

année 2011 : 43 911 €

année 2012 : 32 844 €, soit un total de 126 105 €

Elle a, par ailleurs, déclaré d'intérêt communautaire le 1er juillet 2011 le pôle de mobilité du Pays Châtelleraudais, qui s'est développé dans le bâtiment « l'Atelier », sur le site de la Manu, au 209 grand'rue de Châteauneuf.

Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la CAPC en matière d'aide au retour à l'emploi, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, ainsi qu'une mise à disposition de locaux appropriés à l'A.D.S.E.A. (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte).

Pour l'année 2012, la CAPC n'a pas reversé la subvention de l'ACSE. Il convient désormais de régulariser cette situation financière, portant sur un montant de 30 000 €.

* * * * *

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 6 juin 2011 déclarant d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'un pôle de mobilité à Châtelleraut,

VU la convention pluriannuelle 2010-2012 entre l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, signée le 11 mai 2010,

CONSIDERANT les actions favorables à la mobilité professionnelle pour tous développées par le pôle de mobilité dans l'agglomération Châtelleraudaise,

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens entre la CAPC et l'ADSEA en date du 11 mars 2013,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide, :

- de verser la subvention reçue de l'A.C.S.E. à l'A.D.S.E.A., soit pour l'année 2012 : 30 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 523/6574/4510 du budget 2013.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 27/09/2014 n° 6228
Publié au siège de la CAPC, le 27/09/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER